

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024
DIR_24_22

remplace l'arrêté municipal du 13 octobre 2022

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à la **4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, Madame Peggy ANDRIEUX**

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 et suivant ;
- Vu l'alinéa 4 de l'article L.2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;
- Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
- Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 13 octobre 2022 portant délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Peggy ANDRIEUX, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Madame Peggy ANDRIEUX**, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, dans les domaines suivants :

1. Le développement économique, le commerce, la revitalisation du centre-ville.

Article 2 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Peggy ANDRIEUX et elle est révocable à tout moment.

La signature de Madame Peggy ANDRIEUX sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire, par délégation.

Madame Peggy ANDRIEUX rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240409-DIR_24_22-AR



.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, Madame la Trésorière Municipale et l'intéressée.

Saint-Martin-Boulogne, le 09 avril 2024

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240409-DIR_24_22-AR



Affiché le : 09/04/2024

Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.